



Le présent règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal de Luray en date du 25 Avril 2013 régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

**Mairie de Luray**  
14, rue de Dreux - 28500 LURAY  
Tél. 02 37 46 17 11  
Fax 02 37 64 43 70  
mairie@luray.fr  
www.luray.fr

#### Article 1 – Bénéficiaires

Cette prestation et celle des repas spécifiques ne sont pas des obligations pour la Commune. La Municipalité a décidé leur mise en place pour rendre service aux familles.

L'inscription au restaurant implique l'acceptation systématique par les parents et l'enfant du présent règlement qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, **la restauration des enfants scolarisés sur la commune.**

#### Article 2 – Horaires- Organisation

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Elle a lieu **les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI durant le temps scolaire.**

Les repas sont répartis en 2 services. Avant et après chaque service en attente de la reprise des cours, les enfants sont en récréation dans la cour du groupe scolaire, sous la surveillance du personnel communal.

**L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.**

#### Article 3 – L'encadrement et l'animation

L'encadrement et l'animation de la pause méridienne (de 11h30 à 13h20) sont assurés par les agents municipaux.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats mais sans les forcer à manger.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas de besoin, le personnel pourra communiquer des informations aux familles en utilisant une fiche qui sera placée dans le cahier de liaison de l'enfant.

#### Article 4 – Discipline

Les enfants doivent respecter :

- le personnel de service
- les camarades
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à disposition par la Commune.

L'entrée et la sortie de la salle de réfectoire s'effectue dans le calme et avec l'encadrant. Il est important que le repas soit un moment de repos et détente.

**Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse. Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.**

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (bruyant, irrespect, insolence, désobéissance, agressivité...) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. Le personnel discutera avec l'enfant (prise de conscience de ses actes ou rappel du règlement...)
- b. En cas de récidive, une fiche sera remplie pour informer la famille et une punition pourra être donnée.
- c. Au second avertissement, les parents seront invités à une entrevue avec M. le Maire.
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire voire définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée.

## Article 5 – Inscription et paiement

Ils sont réalisés entre le 15 et le 25 de chaque mois pour tout ou partie du mois suivant à l'aide d'un coupon transmis dans le cahier de liaison de l'élève et qui sera remis au secrétariat de Mairie accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public. Tout règlement en espèces (avec l'appoint) devra s'effectuer obligatoirement au guichet du secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture : la Commune décline toute responsabilité en cas de non respect de cette disposition.

**En cas de non retour du bulletin d'inscription et de non paiement pour un mois dans les délais ci-dessus, l'enfant, de ce fait non inscrit, ne sera pas accepté au restaurant dès le premier jour du mois considéré.**

## Article 6 – Modification de prise de repas

En cas d'absence ou de retour prévu(e) au restaurant, prévenir la responsable du restaurant\* la veille impérativement avant 9H00 et le Vendredi pour le Lundi suivant ou le Mardi pour le Jeudi suivant.

En cas d'absence imprévue (maladie...), prévenir la responsable du restaurant\* avant 9H00; **le repas du jour non pris au restaurant et non mis à disposition sera à la charge de la famille.** Au-delà de cet horaire, toute annulation ne sera pas prise en compte.

En cas de besoin de prise exceptionnelle d'un repas, s'adresser avec le paiement au secrétariat de la Mairie au moins 48 H avant.

Pour tout changement (fréquentation ou abandon) durable, un courrier devra être adressé au moins 10 jours avant au secrétariat de Mairie. En cas de départ définitif de l'enfant, les repas, même annulés, ne peuvent être remboursés.

En cas d'absence non prévue d'une enseignante, l'enfant inscrit pourra prendre son repas à la cantine (aucun remboursement possible de repas). Prévenir la responsable du restaurant\* pour la prise des repas suivants.

Les enfants fréquentant habituellement le restaurant scolaire pourront être prioritairement accueillis dans les classes.

Les régularisations financières, du fait d'absence ou fréquentation non prévue de l'enfant (avant le 25 d'un mois), seront effectuées pour le mois suivant. Pour celle entre le 25 et le dernier jour d'un mois le seront dans les deux mois suivants.

En cas d'absence, il ne sera pas procédé au remboursement des repas de Juin et Juillet.

**\*RESPONSABLE CANTINE : Tél. 02 37 42 74 88**

## Article 7 – Tarif

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Il est fonction du prix facturé par le prestataire et de la résidence (Luray ou extérieur) de l'élève. **Les repas sont payables chaque mois (entre le 15 et le 25) en mairie de Luray, aux heures d'ouverture du Secrétariat.**

## Article 8 – Menus

Les repas sont confectionnés par la Société «Sodexo» selon les normes diététiques et d'hygiène en vigueur.

Le choix des menus proposés par la Société sont choisis par une commission composée de la responsable du restaurant\*, un(e) représentant(e) des parents d'élèves et un(e) élu(e) désigné(e) par le Conseil Municipal.

Les menus sont connus le 1er du mois et sont affichés dans les espaces réservés à cet effet : Restaurant et panneau d'affichage Place de Cerghizel.

## Article 9 – Allergies – Régimes

Les parents doivent signaler sur la fiche d'inscription si leur enfant a un régime alimentaire particulier. Chaque cas sera ensuite étudié individuellement ; un non accès au restaurant pourra être prononcé en cas d'incompatibilité médicale.

## Article 10 – Médicaments

Le personnel du restaurant n'étant pas habilité à administrer des médicaments, ceux-ci ne pourront donc pas être donnés à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance (cf décret n°2002-883 du 03/05/2002).

## Article 11 – Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table et **d'apporter une serviette.**

## Article 12 – Assurance

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

**L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation annuelle ou copie de cette attestation devra être jointe à la fiche d'inscription à la cantine scolaire et cela même si l'inscription est occasionnelle.**

## Article 13

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au **secrétariat de la Mairie au 02 37 46 17 11**



Le Maire,

M. MIGNAN



**COUPON A DEPOSER IMPERATIVEMENT AVANT LE 04 JUILLET 2020  
AU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Je, soussigné Monsieur ou Madame....., responsable légal de(s) l'enfant(s) :

Reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement pour bénéficier du restaurant scolaire durant l'année 2020-2021.

Fait à

le

Signature